

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

Section Transport – Sécurité des élèves	Révisé 2021-04-20
SS – 006 Les élèves vulnérables doivent être accueillis à leur arrêt	
Énoncé des responsabilités	Les conseils scolaires, et ainsi les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS), ont un devoir de diligence civile envers leurs élèves et sont liés par la norme d'un parent raisonnablement prudent et diligent quant à la supervision et la protection des élèves à leur charge. Aux fins des présentes lignes directrices, les élèves vulnérables comprennent tous les élèves de la Maternelle, du Jardin, ainsi que les élèves spécifiquement identifiés en raison de besoins spéciaux pendant le processus du PITSA. Les parents et les tuteurs/tutrices sont responsables de la sécurité et de la conduite de leurs enfants avant l'embarquement et immédiatement après le débarquement de l'autobus scolaire et des autres véhicules servant au transport scolaire (VTS). Les parents et les tuteurs/tutrices sont responsables de déterminer l'âge et le niveau de maturité auxquels leurs enfants peuvent marcher à destination et en provenance de leur(s) arrêt(s) d'autobus désigné(s) sans qu'on les accompagne. Cependant, pour la sécurité de tout élève vulnérable, une personne responsable doit, chaque jour, l'accompagner à l'arrêt désigné et l'accueillir à l'arrêt désigné à son retour. Une demande pour désigner un frère ou une sœur aîné(e) pour accompagner leur(s) enfant(s) doit être soumise au directeur ou directrice de l'école par l'entremise du formulaire « Les élèves vulnérable doivent être accueillis à leur arrêt » * Permission spéciale * » SS-006-1.
Procédure opérationnelle	1. Dispositions spéciales sur l'embarquement des élèves vulnérable a) On doit identifier les élèves vulnérables à l'aide d'une étiquette de couleur lumineuse conçues et fournies par les STSNPS. Ces étiquettes seront distribuées aux élèves vulnérable par l'entremise des écoles et lors des programmes de <i>Petits Passagers</i>. b) Les STSNPS informeront les parents/tuteurs/tutrices de ces étiquettes et de leur but sous le nom du programme « Marque ton sac ». Les communications provenant des STSNPS indiqueront que les parents/tuteurs sont

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	responsables de s'assurer que les renseignements suivants apparaissent sur l'étiquette : i. Nom de l'école ii. Route de l'après-midi iii. Endroit de débarquement de l'après-midi. c) On recommande de fournir un plan d'assignation de sièges pour les élèves vulnérables, de présenter ces élèves au conducteur ou à la conductrice et de les faire assoir dans les sièges à l'avant de l'autobus, si possible. 2. Dispositions spéciales relatives au débarquement des élèves vulnérables a) Un parent/un tuteur/une tutrice ou une personne adulte désignée doit accueillir tout ou toute élève de la maternelle ou du jardin d'enfants lors du débarquement d'un autobus scolaire ou d'un VTS. b) On s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer qu'aucun ou aucune élève de la maternelle ou du jardin d'enfants ne débarque de l'autobus ou d'un autre VTS à moins qu'il n'y ait un parent/un tuteur/une tutrice ou une personne adulte désignée pour accueillir l'élève. c) En raison du grand nombre d'élèves aptes à débarquer aux mêmes endroits et de la possibilité de recours à des remplaçants ou remplaçantes comme conducteurs ou conductrices, les STSNPS ont créé le programme « Marque ton sac » mentionné ci-dessus afin d'assurer que tous élèves qui doivent être accueillis sont facilement identifiables par cet outil visuel. À moins que l'enfant ne porte cette étiquette, les STSNPS et ses opérateurs ne peuvent garantir qu'une personne adulte responsable est à l'arrêt désigné chaque jour pour accueillir l'enfant. La supervision des élèves avant l'embarquement et après le débarquement demeure toujours une responsabilité parentale. d) Le personnel de l'école chargé de l'embarquement des élèves vulnérables pour leur retour à la maison doit vérifier que l'information sur l'étiquette est présente et exacte. e) Lorsque le conducteur ou la conductrice d'autobus ou d'un autre VTS remarque que le parent/le tuteur/la tutrice ou la personne adulte désignée n'est pas à l'arrêt désigné pour accueillir l'élève vulnérable : i. Le conducteur ou la conductrice doit appeler leur expéditeur. ii. L'expéditeur doit : a. Essayer par téléphone d'appeler le parent/tuteur
--	---

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	b. Si le parent/tuteur ne peut pas être rejoint après des tentatives raisonnables, téléphoner à l'école afin d'aviser le personnel scolaire qu'on lui retourne l'enfant. c. L'expéditeur téléphonera aussi aux STSNPS. iii. Dans le cas où l'école ou les STSNPS ne parviennent pas à joindre le parent/le tuteur/la tutrice ou la personne adulte désignée et où le conducteur ou la conductrice ne peut retourner l'enfant à l'école, le conducteur ou la conductrice placera l'enfant sous le soin des autorités appropriées (Police, Aide à l'enfance). f) Néanmoins la définition d'enfant vulnérable contenue dans le présent document, un conducteur qui décharge un enfant plus âgé dans des circonstances qui ne sont pas habituelles (p. ex. l'élève normalement rencontré, aucun véhicule ou autre signe d'un adulte responsable à l'intérieur ou à proximité de la maison), il devrait faire les recherches nécessaires auprès de l'élève et, s'il n'est pas satisfait ou qu'il n'est toujours pas sûr de la sécurité de l'élève, le conducteur peut à leur discrétion, prendre les mesures supplémentaires indiquées ci-dessus pour retourner l'élève à l'école. g) Dans le cas où un élève a été renvoyé à l'école parce qu'il n'a pas été satisfait, l'expéditeur doit obtenir un numéro d'incident (Retour de l'étudiant) du STSNPS pour être inclus dans toute facturation. h) Les procédures ci-dessus sur l'embarquement et le débarquement des élèves vulnérable feront l'objet d'une communication écrite aux parents/tuteurs/tutrices qu'on distribuera dans le cadre des programmes <i>Bienvenue à la maternelle</i> et <i>Petits passagers</i>, au moment de l'inscription ou à la rentrée des classes. Cette communication écrite comprendra un énoncé stipulant que les parents/tuteurs/tutrices sont responsables de la sécurité et de la conduite de leur(s) enfant(s) avant l'embarquement et immédiatement après le débarquement de l'autobus ou des autres VTS à l'arrêt désigné.
Conséquences	Suite à la première occurrence où un enfant n'est pas accueilli, le directeur ou la directrice de l'école remettra un avertissement au(x) parent(s)/tuteur(s)/tutrice(s).



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	Les parents/tuteurs/tutrices reconnaissent qu'un manquement à s'assurer qu'une personne assignée rencontre les exigences ci-dessus pourrait résulter en la suspension ou même l'annulation des privilèges de services de transport de leur(s) enfant(s).
--	--